

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement n° 1907/2006/CE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE :**PF AquaForte - Chiffon imprégné de dissolvant à base d'eau PFI-227**1.1. Utilisation de la substance/préparation: pour une utilisation professionnelle

Rôle précise de la substance/préparation: chiffon imprégné dégraissant à base d'eau.

1.2. Identification de l'entreprise distributrice:**P.T. Technologies Europe**

Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland.

Tel: + 353 21 4889922 Fax: + 353 21 4889923

E-mail: info@pttechnologies.com

Web: www.pttechnologies.com

1.3. Personne responsable:

Directeur Technique

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

CENTRE ANTI-POISONS DE PARIS : 01 40 05 48 48

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Classifié comme produit non-dangereux.**2.1. Autres effets néfastes pour la santé humaine et pour l'environnement :

Aucun effet connu.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**Description**: chiffon imprégné dégraissant à base d'eau; ne contient pas de substances dangereuses dans une concentration plus grande que 1 %.**4. PREMIERS SECOURS**

INDICATIONS GÉNÉRALES: Aucune mesure particulière n'est requise.

INDICATIONS DESTINEES AU MEDICIN: Aucune mesure particulière n'est requise.

Symptômes : aucun connu.

Traitement : Aucune mesure particulière n'est requise.

4.1. INGESTION :

Précautions d'emploi :

- N'est pas une voie d'exposition caractéristique.

4.2. INHALATION :

Précautions d'emploi :

- Sortir la victime à l'air frais et la poser dans une posture confortable!
- Dans tous les cas appeler un médecin et lui montrer l'étiquette!

4.3. CONTACT AVEC LA PEAU :

Précautions d'emploi :

- Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- Laver la peau abondamment à l'eau et au savon (durant 15 minutes).
- En cas de symptômes, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

4.4. CONTACT AVEC LES YEUX :

Précautions d'emploi :

- Rincer abondamment à l'eau en maintenant les paupières écartées et faire mouvoir les yeux dans toutes les directions en veillant à éliminer toute trace de produit dans les culs de sac conjonctivaux (au moins 15 minutes).
- Dans le cas où les symptômes persistent, consulter un spécialiste!

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE5.1. Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisé, mousse résistant à l'alcool, poudre chimique.

5.2. Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Aucune connu.

5.3. Vêtement de protection :

Tenue de protection complète réglementaire et appareil respiratoire autonome.

5.4. Produits de décomposition dangereux se formant en cas d'incendie :Fumée et autres résidus de combustion (CO, CO₂, NO_x) leur inhalation peut nuire gravement à la santé.5.5. Autre :

Aucune mesure particulière n'est requise.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PT Technologies Europe

Publié Par: RH

Date d'Édition: 30.03.2010

Nombre d'Édition: 7

MSDS NO: 330(A)

Produit: PF AquaForte – Chiffon imprégné de dissolvant à base d'eau PFI227

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. MESURES DE PROTECTION DES PERSONNES

Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié (Voir point 8.), peut se tenir à l'endroit de l'accident. Le choix d'un gant spécifique pour une application particulière et pour une utilisation durable sur lieu de travail devrait aussi prendre en compte tous les facteurs pertinents, tels que: les autres produits chimiques qui peuvent être manipulés, les conditions (la coupure / la protection contre la crevaisson, la dextérité, protection thermique), les réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que les instructions et les spécifications fournies par les fournisseurs de gants.

6.2. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Traiter le produit s'étant dispersé dans l'environnement et les déchets formés conformément aux prescriptions de protection de l'environnement en vigueur. Éviter la contamination des eaux naturelles, du sol, et des égouts par le produit et ses déchets. En cas d'événement causant la pollution de l'environnement, alerter sans délai l'autorité compétente.

6.3. EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Grâce aux bonnes propriétés d'adsorption du produit la dispersion ne peut pas se produire.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation :

Précautions à prendre pour la manipulation :

Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.

Le choix d'un gant spécifique pour une application particulière et pour une utilisation durable sur lieu de travail devrait aussi prendre en compte tous les facteurs pertinents, tels que: les autres produits chimiques qui peuvent être manipulés, les conditions (la coupure / la protection contre la crevaisson, la dextérité, protection thermique), les réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que les instructions et les spécifications fournies par les fournisseurs de gants.

Mesures techniques :

Aucune instruction particulière.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune instruction particulière.

7.2. Stockage :

Conditions de sécurité exigées pour le stockage et les containers :

Stocker dans le récipient d'origine, bien fermé et convenablement étiqueté.

Stocker dans un endroit sec et frais à une température ambiante.

Respecter les instructions sur l'étiquette.

Matières à éviter: agents oxydants forts, acides, nitrates.

Type de matériaux utilisés pour l'emballage/conteneur de la substance ou de la préparation :

Aucune précaution particulière n'est requise.

7.3. Utilisation(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeurs limites d'exposition :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL		Voies d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarque
Employé	Usager professionnel			
		Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	
		Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	
		Oral	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	

PNEC			Fréquence d'exposition	Remarque
Eau	Sol	Air		
			Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (continue)	
			Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (continue)	
			Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (continue)	

8.2. Contrôle de l'exposition professionnelle :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PT Technologies Europe

Publié Par: RH

Date d'Édition: 30.03.2010

Nombre d'Édition: 7

MSDS NO: 330(A)

Produit: PF AquaForte – Chiffon imprégné de dissolvant à base d'eau PFI227

8.3. Les conditions du travail :

Utiliser dans les conditions d'application habituelles.

8.4. Protection individuelle :

1. Protection respiratoire: N'est pas nécessaire dans des conditions normales de travail.
2. Protection de la peau et du corps: N'est pas nécessaire dans des conditions normales de travail.
3. Protection des mains: Le choix d'un gant spécifique pour une application particulière et pour une utilisation durable sur lieu de travail devrait aussi prendre en compte tous les facteurs pertinents, tels que: les autres produits chimiques qui peuvent être manipulés, les conditions (la coupure / la protection contre la crevaisson, la dextérité, protection thermique), les réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que les instructions et les spécifications fournies par les fournisseurs de gants.
4. Protection des yeux: N'est pas nécessaire dans des conditions normales de travail.

8.5. Contrôle de l'exposition professionnelle :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

9.1. Propriétés physiques et chimiques :

Paramètre :		Méthode :	Remarque:
1. État physique :	solide (chiffons en tissu non ouatés)		
2. Couleur :	n.d.		
3. Odeur :	léger		
4. Point de fusion :	n.d.		
5. Densité (20 °C) :	n.d.		
6. Solubilité/Miscibilité (20 °C) :	n.d.		
7. Point d'ébullition :	n.d.		
8. Viscosité :	n.d.		
9. Température d'inflammation :	n.d.		
10. Point d'éclair:	n.d.		
11. Auto-inflammabilité :	n.d.		
12. valeur pH :	n.a.		
13. Inflammabilité :	n.d.		
14. Propriétés comburantes :	n.d.		
15. Pression de vapeur (20 °C) :	n.d.		
16. Poids spécifique (eau=1) :	n.d.		
17. Taux d'évaporation (n-butyl acetate =100):	n.d.		
18. Coefficient de partage n-octanol/eau : -	n.d.		
19. Densité de vapeur (air=1):	n.d.		
20. Teneur en COV (Composés Organiques Volatils) :	n.d.		

9.3. Autres informations :

Aucune information disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Stabilité :

1. À température normale: stable dans des conditions de travail générales.
2. Produits de décompositions dangereux: CO, CO₂, NO_x.
3. Réactions dangereuses, matières à éviter: agents oxydants forts, acides, nitrates.
4. Polymérisation dangereuse: ne se produira pas.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aiguë (DL₅₀) :

Aucune information disponible.

11.2. Autre :

Irritations: aucune information disponible.

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

Toxicité subaiguë et chronique :

Symptômes en cas d'une exposition longue ou répétitive : aucune information disponible.

Effets CMR :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PT Technologies Europe

Publié Par: RH

Date d'Édition: 30.03.2010

Nombre d'Édition: 7

MSDS NO: 330(A)

Produit: PF AquaForte – Chiffon imprégné de dissolvant à base d'eau PFI227

Carcinogénèse : aucune information disponible.

Toxicité de reproduction : aucune information disponible.

Mutagenèse : aucune information disponible.

Résumé les propriétés CMR des matières soumises à l'enregistrement : aucune information disponible.

Symptômes spéciaux observés lors des essais avec des animaux : aucune connue.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité: Grâce à sa faible solubilité, le produit n'a pas des effets toxiques.

Mobilité: aucune information disponible.

Persistance et biodégradabilité: le produit n'est pas biodégradable.

Potentiel de bio-accumulation: aucune information disponible.

Résultats de l'évaluation PBT: aucune information disponible.

Autres effets nocifs: -

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : Le traitement, le stockage, le transport et l'élimination des déchets doivent être réalisés conformément aux réglementations locales/ nationales.

Code déchet:

Code déchet du fabricant : 07 07 01

La définition des codes de déchets est sous la responsabilité du producteur des déchets, en incluant l'autorité compétente et le transporteur de déchet professionnel.

Emballages : Les emballages propres sans résidus sont réutilisables. L'élimination des emballages ne pouvant pas être nettoyés doit se faire suivant les prescriptions concernant le produit!

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports!

14.1. Transport terrestre :

1. Classe ADR/RID : -

2. Numéro ONU : -

3. Groupe d'emballage : -

4. Nr. Kemler : -

14.2. Transport maritime :

1. Classe IMDG : -

2. Numéro ONU : -

3. Groupe d'emballage : -

4. Marine polluant: -

14.3. Transport aérien :

1. ICAO/IATA: -

2. Numéro ONU : -

3. Groupe d'emballage : -

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Évaluation de la sécurité chimique : -

15.2. Prescriptions relatives à l'étiquetage:

Symbole de danger : **Pas d'obligation de marquage!**

Phrases R indiquant la nature des risques spécifiques à la préparation: **Aucune.**

Phrases S indiquant les mesures de sécurité concernant la préparation: - **Aucune.**

15.3. Autorisations/restrictions :

Pour une utilisation professionnelle!

15.4. Réglementations et directives nationales :

1. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

2. Directive no 2001/58/CE de la Commission du 27 juillet 2001 portant deuxième modification de la directive 91/155/CEE définissant et fixant, en application de l'article 14 de la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil, les modalités du système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses et, en application de l'article 27 de la directive 67/548/CEE du Conseil, les modalités du système d'information spécifique relatif aux substances dangereuses (fiches de données de sécurité).

3. Directive 2004/73/CE de la Commission du 29 avril 2004 portant vingt-neuvième adaptation au progrès technique de la directive 67/648/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
4. Directive no 2001/60/CE de la commission du 7 août 2001 portant adaptation au progrès technique de la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.
5. DIRECTIVE 2006/15/CE DE LA COMMISSION du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.
6. Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.
7. Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).

Législation nationale:

1. Arrêté du 5 janvier 1993 modifié par arrêté du 7 février 1997
2. Circulaire DRT 94/14 du 22 novembre 1994
3. Arrêté du 9 novembre 2004 Classification, emballage et étiquetage des substances et préparations dangereuses,
4. Arrêté du 20 avril 1994 (substances) arrêté du 9 novembre 2004 (préparations)

16. AUTRES DONNÉES

La formulation des **phrases R** figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité : -

Conseils relatifs à la formation : -

Restrictions d'emploi recommandées (c'est-à-dire les recommandations facultatives du fournisseur) : -

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : -

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Les indications données décrivent les dispositions à prendre vis-à-vis du produit concerné et ne doivent pas être considérées comme exhaustives. Elles n'exonèrent pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. L'entreprise établissant la FDS, ainsi que l'entreprise la signant n'engagent aucunement leur responsabilité, directe ou indirecte, quant à une utilisation erronée du produit ou quant à la garantie de qualité du produit. Les données et informations, ainsi que tout dommage, perte, blessure, accident, ou autre événement similaire, lié au suivi des recommandations de la présente FDS n'engagent aucunement la responsabilité de l'entreprise établissant et celle signant. L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Abréviations :

DNEL : Derived no effect level. PNEC : Predicted no effect concentration. Effets CMR : cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction. PBT : persistant, bioaccumulable et toxique. n.d. : non déterminé. n.a. : non applicable.

(*) Modifications : -